



N° 01 - mars 2006

# Les risques du métier

LE MAGAZINE DE L'AUTONOME DE SOLIDARITÉ LAÏQUE

➤ **Dossier** ( P. 7

## La surveillance effective et vigilante !

➤ **Actualités**  
Assemblée générale  
du 15 février  
2006 ( P. 4

➤ **L'agression  
d'Étampes**  
Tribune de  
l'avocat-conseil  
de la FAS&USU ( P. 12

➤ **Initiatives**  
Apprendre  
les gestes qui  
sauvent ( P. 16





# Les risques du métier

*parvient dans votre établissement et avec lui les commentaires sur le lot quotidien d'affaires de violences dans les établissements scolaires. Le risque n'est pas un vain mot dans la pratique de vos métiers de l'éducation et l'actualité ne fait malheureusement que confirmer la dégradation constatée depuis plusieurs années.*

*L'affaire d'Étampes, et d'autres depuis, sont là pour nous faire part d'une réalité. Notre association trouve malheureusement encore plus de raison d'être dans ce contexte difficile où des professeurs vont dans leurs établissements avec la peur au ventre. Les Autonomes de Solidarité Laïques ont été créées en 1903 pour apporter à tous la sérénité indispensable à la pratique du métier. Nous serons toujours présents à vos côtés pour vous assister, vous conseiller, vous aider, grâce à la présence de nos militants qui sont des bénévoles du métier, au fait des difficultés rencontrées, puisque pratiquant aussi. Ils estimeront avec vous de l'opportunité d'associer la présence ou non d'un avocat aguerri aux affaires pénales et aux agressions de toutes sortes.*

*C'est notre conception de la solidarité professionnelle qu'il faut absolument remettre au goût du jour car elle est de plus en plus indispensable. L'adhésion de tous, pas encore bien ancrée dans tous les établissements, donnera à vos associations départementales la capacité d'être des forces de proposition. C'est pourquoi nous nous sommes constitués partie civile auprès de notre collègue d'Étampes au nom de toute la profession.*

*Bonne lecture de votre nouveau magazine.*

*Alain Aymonier,  
Président de la FAS & USU*

## **LES RISQUES DU MÉTIER**

magazine édité par  
la Fédération des Autonomes de Solidarité  
et l'Union Solidariste Universitaire  
7 rue Portalis, 75008 Paris.  
Tél. : 01 44 90 86 86.  
[www.fas-usu.fr](http://www.fas-usu.fr)

Directeur de la publication : Alain Aymonier.  
Conception et réalisation : La Fabrique du Design.  
Crédits photos : Gettyimages, Filipe.,  
Bruno Louis, Franck Guignochau.  
La photocopie des articles est libre.  
Impression : Presses du Louvre.  
Commission paritaire n° 59091

## Actualité de la FAS&USU

Notre mission : vous protéger  
contre les risques du métier



P. 4

P. 6



## Près de chez vous

Activités et initiatives  
des Autonomes de Solidarité Laïques

## Dossier

La surveillance effective  
et vigilante



P. 7

P. 12



## La tribune de l'avocat

Pourquoi se constituer partie civile  
aux côtés de Karen Montet-Toutain

P. 13



## Vous rendre service

## Questions-réponses

Rubrique présentée par le Service  
national de documentation de la FAS



P. 14

P. 16



## Initiatives

Apprendre les gestes  
qui sauvent

## Au cœur de l'éducation

Moins de trois ans :  
vigilance maximum



P. 18

P. 19



## Sur les étagères

Climat scolaire :  
la MGEN enquête

# Notre mission : vous protéger contre les risques du métier

**P**lus que jamais, les assemblées générales de la FAS et de l'USU, qui se sont tenues le mercredi 15 février à la MGEN, à Paris, ont réaffirmé la mission première des Autonomes de Solidarité Laïques : protéger ses adhérents contre les risques du métier. En présentant aux délégués son rapport moral, Alain Aymonier, président de la Fédération des Autonomes de Solidarité a plaidé pour le recentrage de la mission des ASL : « Ne parlons que de ce qui préoccupe nos adhérents, la protection contre les risques du métier. » À travers son militantisme auprès du monde éducatif, son travail de prévention et de réflexion sur les risques du



*Assemblée générale de la FAS&USU du 15 février 2006.*

## La Fédération s'adresse aux médias

Suite à la forte réaction des médias face à l'agression d'un professeur par un de ses élèves dans un lycée professionnel d'Étampes, la Fédération des Autonomes de Solidarité Laïques a souhaité faire part de sa position à la presse. Une dizaine de journalistes ont donc participé à une conférence de presse au siège de la Fédération le 19 janvier dernier. Betty Galy, Vice-présidente et Jacques Costa, Secrétaire Général, ont présenté aux journalistes le rôle des Autonomes de Solidarité Laïques et de leur Fédération et leur position face aux conflits dans l'école. Roger Crucq, responsable de la cellule de veille juridique a rappelé que l'école, lorsqu'elle ne garantit plus le respect et la sécurité des enseignants en est réduite à l'extrême judiciaire, ce qui est préjudiciable à l'action éducative. Francis Lec, avocat-conseil de la Fédération, a annoncé que celle-ci se constituerait partie civile dans l'affaire d'Étampes. Suite à la conférence de presse, des interviews accordées par les membres du Bureau National à la presse écrite et audiovisuelle (TF1, France 2, France info, Le Monde, Le Parisien, Libération, France-Soir et Elle) ainsi que des reportages effectués dans les départements ont amélioré la visibilité de la mission des Autonomes de Solidarité Laïques auprès du grand public.

métier, la Fédération des Autonomes de Solidarité s'engage plus que jamais aux côtés de ses adhérents pour les défendre et les protéger. L'élaboration d'un projet politique commun à toutes les ASL a également été abordée lors de cette journée qui rassemblait les présidents et des délégués venus de métropole et d'outre-mer. Elle sera poursuivie tout au long de l'année au cours de réunions de travail nationales et régionales. « Ensemble, nous allons construire un grand projet qui touche aux fondements de la Fédération et des Autonomes » a souligné Alain Aymonier lors du débat qui clôturait la journée. Une fois de plus, l'assemblée générale de la Fédération des Autonomes de Solidarité reflétait le profond caractère démocratique de ces associations plus que centenaires. Une expression libre, un système ouvert qui demeure à l'écoute des adhérents, qui étaient représentés par les administrateurs de chacune des ASL présentes à Paris. La Fédération des Autonomes de Solidarité a engagé un vaste chantier de restructuration des relations avec les ASL. Cette démarche s'inscrit dans une relation de confiance et a pour objectif de faire cohabiter autonomie et fédéralisme autour des valeurs communes, tout en donnant à chaque ASL les moyens d'exister. Afin qu'il y ait toujours, près de chaque école, une Autonome à vos côtés, prête à vous aider face aux risques quotidiens de votre métier.

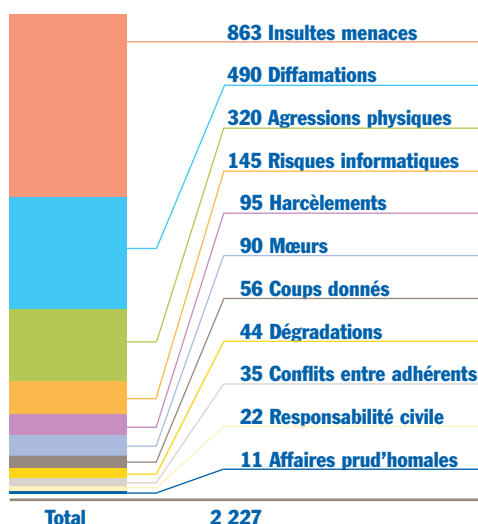
## Le nouveau conseil d'administration national

**Président : Alain Aymonier (25)**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président : Roger Crucq (22)**  
**2<sup>e</sup> Vice-Président : Betty Galy (95)**  
**Secrétaire Général : Jacques Costa (11)**  
**Secrétaires Adjointes : Isabelle Treuil (66), François Baltanas (31)**  
**Trésorier Général : Daniel Husson (63)**  
**Trésoriers Adjointes : Dominique Mariani (74), Yves Joviado (34)**  
**Administrateurs : Stéphane Amici (60), Pascal Degasne (14), Sylvie Douchain-Richard (88), Jean-Claude Ducloux (45), Michel Dupres (71), Pierre Gauthier (27), Luc Gaume (53), Xavier Hee (59), André Gigout (55), Nadine Marot (46), Pierre Martin (38), Jean Pesqué (30)**

## Treize nouveaux présidents départementaux

**Michel Cociglio (06)**  
**Yvette Salson (15)**  
**Marie-Christine Rubié (17)**  
**Martine Mesgouez (22)**  
**François Baltanas (31)**  
**Jean-Claude Soret (37)**  
**Bernard Freydier (38)**  
**Stéphane Amici (60)**  
**Françoise Chaumet (70)**  
**Denis Bernard (73)**  
**Françoise Merville (75)**  
**Pierre-Eric Nahon (93)**  
**Thierry Ulrich (94)**

### Baromètre des dossiers litiges ouverts en 2004-2005 (Agressions morales)



## Des invités de marque



Mohamed Sektaoui et Abdeljalil Bahaddou, représentant l'association Solidarité Universitaire du Maroc ont fait le voyage de Casablanca pour se joindre aux travaux de l'assemblée générale. Leur association, qui compte 120 000 adhérents, a été fondée le 28 janvier 1941. Elle assure le même type de prestations et est confrontée aux mêmes problèmes que la Fédération des Autonomes de Solidarité. Par un échange de leurs publications respectives et en participant aux grands événements organisés par chacune d'entre elles, la Fédération des Autonomes de Solidarité et l'association Solidarité Universitaire du Maroc ont convenu consolider des relations qui doivent devenir pérennes.

## ASL 55 : violence, école et justice à Verdun



Une table-ronde sur le thème « Violence, école et justice » a été organisée à l'initiative de l'ASL 55 le 18 mars à 14 h 30 au Centre mondial de la paix, des libertés et des droits de l'homme à Verdun. Animée par un journaliste de l'Est Républicain, elle

rassemblait le président de la FAS, l'Inspecteur d'académie, l'avocat-conseil de l'ASL 55, un juge pour enfant et les deux députés de la Meuse. Pour introduire le débat, des élèves du collège Buvignier de Verdun ont joué des sketches sur le thème de la violence à l'école, conçu en collaboration avec un centre social. « Les enfants d'une classe élémentaire de Verdun ont également réfléchi à ce thème. Leurs dessins seront exposés au Centre mondial et l'un d'eux a été sélectionné pour réaliser l'affiche de la table-ronde » précise Marie Lyse Krogmann, la présidente de l'ASL 55.

## ASL 46 : vivre ensemble la laïcité



Henri Pena Ruiz était l'invité d'honneur du débat qui clôturait les **célébrations du centenaire de la loi de 1905** le 7 octobre dernier à l'Espace Bessières de Cahors, dans le Lot. Il était invité par l'ASL du Lot et la MGEN, auxquelles s'était joint un collectif d'associations,

co-organisateurs des trois journées de manifestations. Henri Pena Ruiz, philosophe et historien réputé, a conté l'histoire de la laïcité depuis un siècle, séduisant près de 400 auditeurs. À ses côtés, sur la tribune, **Nadia Amiri**, du Comité Laïcité et République et **Sofia Otokoré**, championne d'athlétisme, qui avait toutes deux animé des tables rondes plus tôt dans l'après-midi.

## ASL 38 : biennale de l'Education

La **première biennale de l'éducation** de l'académie de Grenoble a eu lieu les 2 et 3 décembre 2005 à l'IUFM de Grenoble. Proposé par les « 7 partenaires » (ADOSEN, ASL, CAMIF, CASDEN, MAE, MAIF, MGEN), ce premier événement concrétise quatre années d'un partenariat actif autour des valeurs de laïcité et de solidarité. Ce moment de réflexion visait à proposer à tous les acteurs et partenaires de l'académie de Grenoble des conférences débats, des ateliers de réflexion, mais également plus d'une vingtaine de stands animés par les organisations amies. Un public varié a largement répondu à l'appel, puisque près de 400 personnes se pressaient, par exemple, à la conférence d'**Albert Jaccard** sur la construction à l'école de la relation à l'autre. Pour Rémy Goube, membre du bureau de l'ASL 38 et du comité de pilotage des 7 partenaires, « ce coup d'essai a rencontré un bon succès d'estime et a été jugé intéressant par le monde politique local. »

## ASL 31 : une longue histoire, de nouveaux locaux

Deux instituteurs de Toulouse, Louis Campan et Pierre Dupont créèrent l'Autonome de la Haute-Garonne, la première du genre en France. D'abord gérés sur un coin de table ou sur un bureau d'écolier, les dossiers de défense des adhérents de l'ASL se devaient de trouver un local à la hauteur. Après quatre adresses successives, partagées avec la MAE, l'ASL 31 se retrouve seule dans ses murs depuis l'inauguration, fêtée le 30 novembre 2005 en présence d'Alain Aymonier. Situés 53-55, rue Bayard, au centre de Toulouse, ces nouveaux locaux assoient la persévérance centenaire des fondateurs de l'ASL 31. Après 18 ans de bons et loyaux services, le président Louis Caubet a passé la main à François Baltanas.

### Ils ont changé d'adresse :

- ASL de Paris : 9 rue d'Argenson, 75008 Paris
  - ASL 31 : 53 rue Bayard, 31000 Toulouse
- Tél. : 05 61 99 02 02

## Agenda

Journées « violence scolaire » organisées par la MAIF avec la participation du Président et de l'avocat des ASL concernées à Antony (25 mars), Perpignan (6 avril), Montpellier (26 septembre), Carcassonne (5 octobre), Saint-Brieuc (11 octobre), Bondy ou Saint-Denis (2 décembre), mais aussi à Lille, Nice, Hyères ou Saint-Denis de la Réunion. Une conférence-débat sur ce thème aura également lieu à Paris à la rentrée scolaire 2006.

# La surveillance effective et vigilante !

*Quel que soit l'âge des élèves, l'obligation de surveillance effective définie par les textes est la même. L'organisation de la vie de l'établissement doit en tenir compte à chaque instant, tout en accompagnant les élèves vers l'autonomie. Elle diffère selon qu'ils appartiennent au premier ou au second degré.*

**D**ans le premier degré, comme le précise la circulaire du 18 septembre 1997, « l'obligation de surveillance doit être exercée de manière effective et vigilante pendant la totalité du temps scolaire, c'est-à-dire pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire. » La surveillance est effective pendant tout le temps durant lequel les enfants sont confiés à l'institution scolaire. Il y a obligation à accueillir les élèves dix minutes avant chaque demi-journée de classe. La responsabilité de l'Éducation nationale s'arrête à la fin de la classe à partir du CP. En maternelle, en effet, un parent ou une personne habilitée par les parents vient chercher l'enfant. « Ce service de surveillance s'exerce partout où les élèves ont accès, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, dans les cours de récréation, ...*suite p. 8*



82 %  
des accidents  
surviennent  
au cours de  
la récréation.

*suite de la p. 7...* les aires de jeux et autres lieux d'accueil » poursuit la circulaire. La récréation, par exemple, est un temps particulier. En CM2, 82 % des accidents surviennent au cours de la récréation, selon les derniers chiffres de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires. Espace de détente pour les élèves, la cour de récréation est aussi le lieu de tous les dangers. En primaire, comme dans le secondaire, elle concentre l'attention et la vigilance de tous les personnels chargés de la surveiller.

## Un champ de vision périphérique

La circulaire indique encore que « le nombre de personnes chargées d'assurer la surveillance doit

*tenir compte en particulier de l'importance des effectifs et de la configuration des lieux. »*

Les maîtres sont répartis dans l'espace de façon à pouvoir observer les élèves, de telle sorte qu'aucun élève n'échappe à son champ de vision, y compris dans les toilettes. Il faut, de fait, éviter que les maîtres se regroupent pour discuter en tournant le dos aux élèves.

« Un nombre suffisant de maîtres en fonction du nombre d'élèves doit surveiller la cour, en fonction de sa configuration » commente Jacques Costa, secrétaire général de la Fédération des Autonomes de Solidarité.

La circulaire précise également les conditions d'organisation de la surveillance. « C'est au directeur qu'il incombe de veiller à la bonne organisation générale du service de surveillance défini en conseil des maîtres. C'est notamment le cas du service de surveillance des récréations qui est assuré par roulement par les maîtres. »

Le service est réparti en conseil des maîtres sous la responsabilité du directeur, en concertation avec son équipe pédagogique. Le directeur d'école accomplit le service de surveillance au même titre que n'importe quel maître, même s'il est déchargé de classe. Il fait partie intégrante de l'effectif de surveillance. Au-delà du texte, qui définit le champ de la surveillance, la notion de surveillance effective engage une vigilance permanente qui dépasse la simple présence sur le lieu de surveillance.

## Un exemple à suivre...

### Michel Rault, directeur de l'école Berthelot, Saint-Brieuc

« L'école Berthelot a accueilli pendant longtemps des enfants déficients visuels. Même si ce n'est plus le cas aujourd'hui, l'équipe continue à se poser des questions en matière d'espace et de règles de vie dans la cour de récréation. La cour est partagée en trois zones : un plateau sportif, qui sert de zone ballon pour le basket et le foot, une zone délimitée par des petits plots en bois totalement protégée et une zone calme, entre les tilleuls, pour jouer aux billes ou à la corde. Un plan de la cour est affiché dans chaque classe, ainsi que le roulement par niveau des jeux de ballon. Sous le préau, on trouve également une copie du tableau de surveillance et la charte du jeune sportif.

Tous les manquements graves à la règle sont consignés dans un classeur, avec l'accord de l'enfant. Au bout de trois avertissements, l'élève peut, par exemple, être privé de jeux de ballon pendant une semaine. Si certaines règles relèvent de la sécurité et ne peuvent être remises en question, d'autres font l'objet de discussions au sein du conseil d'élèves. Cette implication des élèves a permis de faire baisser les points de friction et de tension, sources souvent d'accidents. »



La vigilance permet au maître d'anticiper sur des petits comportements (jeux, paroles, attitudes ou gestes violents) qui pourraient provoquer un danger.

La notion d'anticipation, mais aussi de mobilité et de vision périphérique, est primordiale. Le maître intervient, il est présent.

## Collège et lycée, organiser la vie scolaire

Dans le second degré, l'institution scolaire reste responsable des élèves qui lui sont confiés, mais doit simultanément les accompagner vers une conquête de leur autonomie. La circulaire du 25 octobre 1996, modifiée le 23 mars 2004, précise que la responsabilité « peut être plus ou moins contraignante selon les cas et varier notamment en fonction de l'âge des élèves, selon qu'ils sont en collège ou au lycée. » L'établissement scolaire, de par sa mission de formation et d'éducation, contribue en effet à l'apprentissage progressif de la responsabilité et de l'autonomie. Là encore, c'est au chef d'établissement qu'il incombe d'aménager l'établissement et d'organiser la vie scolaire. Les établissements secondaires bénéficient d'un service de la vie scolaire, composé de CPE et d'assistants d'éducation.

...suite p. 10

## Les bons réflexes !

● Dans la cour de récréation des collèges et des lycées, on dénombre certains points noirs ou certaines périodes critiques, où la dangerosité est accrue. La vigilance doit alors être renforcée.

● > Une partie de la cour est dissimulée par l'architecture : attention à l'angle de vue du surveillant.

● > Allers et venues aux toilettes : prévoir des surveillants des deux sexes.

● > Regroupements d'élèves : les surveillants essaient de prévenir les conflits avant qu'ils ne démarrent.

● > Jeux dangereux et interdits : les surveillants doivent intervenir et sanctionner de manière adaptée.

● > Quand beaucoup de professeurs sont absents, l'ambiance dans l'établissement est plus perturbée, il faut donc adapter la surveillance.

## Interview

**Stéphane Carrière, CPE au collège  
Le Ribéral, Sainte-Estève**

### Maîtriser physiquement l'élève pour assurer sa sécurité

« Notre souci premier est d'assurer la sécurité physique de l'élève, mais également du groupe dans lequel il se trouve. Cela va jusqu'à la nécessité de maîtriser physiquement l'élève. Une fois maîtrisé, la discussion s'engage et une solution peut être envisagée. Parfois, nous parvenons à faire en sorte que ce soit l'élève lui-même qui propose la sanction dont il doit faire l'objet. L'élève se réfugie dans le discours corporel actif très rapidement. Face à ce langage physique de l'élève, la seule réponse serait de poser une limite physique. Or les textes nous interdisent de le faire aujourd'hui ! C'est le paradoxe de l'Éducation nationale. »



**André Gigout,  
agent d'accueil au collège  
Les Avrils, Saint-Mihiel**

### Les agents de service font de la surveillance occasionnelle

« Le contact des élèves avec les agents du service général s'effectue le plus souvent entre les heures de cours, dans les couloirs ou la cour de l'établissement. Toutefois, ces agents ont le devoir d'intervenir en cas de chahut ou de non-respect du règlement intérieur. Ils doivent interpellé l'élève ou le groupe d'élèves afin de ramener le calme. Si nécessaire, ils notent leurs noms et les envoient vers le CPE. De même, les agents travaillant en cuisine peuvent intervenir auprès d'élèves indisciplinés, au cours de la distribution du repas. En cas de grève ou d'absence de surveillants, les agents peuvent aussi être amenés à donner un « coup de main » pour la surveillance de la récréation. »

### Attention au transfert de responsabilités

**En maternelle, certains problèmes de transfert de responsabilités se posent. Les textes sont simples, mais les pratiques sont plus ambiguës. Il serait souhaitable que la surveillance soit effective jusqu'au moment où l'enfant est confié à ses parents ou au commissariat, en cas de retard des parents. Le règlement intérieur prévoit en général les conditions dans lesquelles les parents récupèrent leurs enfants et sanctionne les abus. Le problème de la transmission de la responsabilité est identique entre les structures périscolaires et l'école. Il doit être clairement assumé par ces structures et repose essentiellement sur la qualification et la compétence des animateurs qui travaillent dans ces structures.**

> **Faride Hamana, Secrétaire Général de la FCPE**



*suite de la p. 9...* Celui-ci se charge du contrôle des entrées et des sorties d'élèves, qui peuvent se produire toutes les heures, de la surveillance des interclasses, des études et du contrôle des présences et des absences signalées par les professeurs.

« Ces contrôles sont aujourd'hui relativement facilités par Internet ou le téléphone » constate Noël Armani, ancien principal de collège.

« Grâce au carnet de correspondance, dans lequel figure l'emploi du temps, il est possible de contrôler un par un chaque élève. De même, toute absence anormale est signalée aux parents par téléphone. »

Dans certains établissements, la technologie des cartes à puce ou à code barre accélère les contrôles à l'entrée et à la sortie.

Les professeurs sont également responsables de ce qui se passe dans leur classe et dans les couloirs, régulièrement arpentés par le chef d'établissement. Lors de la récréation, les professeurs ne sont pas chargés de la surveillance, ce qui ne veut pas dire qu'ils ne doivent pas intervenir en traversant la cour, s'ils sont témoins d'un incident.



## Le conseil de l'Autonome

**L'enseignant a une double responsabilité, pédagogique et éducative. Durant le temps scolaire, les élèves sont confiés à l'institution, donc aux enseignants. La circulaire du 18 septembre 1997 sur la responsabilité et la sécurité dans les écoles élémentaires et maternelles publiques évoque la notion de surveillance effective. Celle-ci implique une vigilance de tous les instants, une capacité à anticiper toute attitude, condition matérielle, pouvant mettre les élèves en danger. Hors enseignement, durant les récréations, un ou plusieurs maîtres de service assurent la surveillance, selon une répartition mise en place collégalement en conseil des maîtres, sous la responsabilité du directeur à qui incombe cette organisation. Il y va alors du professionnalisme de chacun de rendre cette surveillance « effective », source d'un exercice serein du métier... à moindre risque.**

## Deux accidents similaires, deux décisions différentes

	Interclasse dans un collège	Interclasse dans un collège
<b>Les faits</b>	En sortant d'un cours, une élève, bousculée par une camarade, chute dans l'escalier et se blesse. En première instance, le tribunal avait estimé que le cours étant terminé, la victime ne se trouvait plus sous la surveillance de l'enseignant. La mère a interjeté appel.	En sortant d'un cours un élève est agressé par un camarade.
<b>Les attendus</b>	<p>Attendu que l'enseignante devait s'assurer que les élèves, âgés de 12 à 13 ans, étaient surveillés pour descendre un escalier avant une récréation ;</p> <p>Attendu que l'arrêt retient que le professeur, qui avait terminé sa classe, avait laissé sans surveillance les élèves descendre en " petite récréation " sans s'assurer de leur prise en charge par le service de surveillance générale de l'établissement ; et que l'accident, qui n'était pas imprévisible, aurait pu être évité si ces élèves n'avaient pas été laissés seuls dans l'escalier ;</p>	<p>Attendu que l'agression a eu lieu lors d'un changement de cours, à l'extérieur de la salle de classe, le professeur étant à l'intérieur ;</p> <p>Attendu que l'obligation de surveillance pesant sur les enseignants est une obligation de « moyens et non de résultats » ; dont le manquement doit être démontré par la victime ;</p> <p>Attendu que le geste a été soudain, que l'altercation a été imprévisible, inopinée ;</p> <p>Attendu qu'il n'y a pas de faute caractérisée du professeur ni de surveillance inadéquate au regard des relations entre les deux élèves ou du climat général de la classe ;</p>
<b>La décision du tribunal</b>	<p>La cour d'appel a pu déduire que le professeur sous la surveillance duquel étaient placés les élèves, avait commis une faute et que la responsabilité de l'État était substituée à celle de l'enseignant en application de la loi du 5 avril 1937.</p> <p>La cour de cassation a confirmé cette décision.</p>	<p>La cour d'appel a confirmé la décision du tribunal de grande instance qui a énoncé que la responsabilité de l'enseignant n'était pas engagée, et celle de l'État non plus.</p> <p>La cour de cassation a confirmé cette décision.</p>

*Quelle est la petite nuance qui a fait prendre à la Cour ces deux décisions contraires. On peut estimer que c'est l'imprévisibilité du geste.*

> Dans un cas, la surveillance de l'enseignant dans l'escalier aurait évité la bousculade au cours de laquelle la jeune élève a fait une chute involontaire, dans l'autre la présence de l'enseignant n'aurait pas forcément empêché l'agression, geste volontaire. Dans les deux cas, et cela doit être retenu, c'est l'enseignant dont les élèves venaient de quitter le cours qui était responsable de leur surveillance.

> **Beaucoup l'ignorent et croient être déchargés de responsabilité dès que retentit la sonnerie...** mais qu'un accident survienne et ils peuvent comme les deux enseignants cités ci-dessus se retrouver face à la justice pendant plusieurs années. La première affaire a en effet duré plus de cinq ans, et la deuxième, entamée en 1988 au moment de l'accident ne s'est terminée qu'en 2003 (15 ans plus tard), le jeune, insatisfait des décisions prises à son égard par le tribunal, ayant relancé la procédure à sa majorité, comme la loi l'y autorise.

## Textes de référence

**Code civil - article 1384** sur le principe de la responsabilité des membres de l'enseignement public à raison des dommages causés par ou aux élèves qui leur sont confiés.

**Code de l'éducation - article L. 911-4** (loi du 5 avril 1937) prévoyant, pour les mêmes dommages – et devant les juridictions de l'ordre judiciaire – la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement public.

**Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE** prévoyant le respect des droits et obligations des élèves selon le règlement intérieur de l'établissement, l'obligation d'assiduité et confiant au chef d'établissement le soin d'assurer l'ordre et le bon déroulement des enseignements. (*bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 30 du 5 sept. 1985*)

**Code de l'éducation – article L. 912-1** (loi du 10 juillet 1989) qui précise que les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves.

**Code de l'éducation – article L. 913-1** (loi du 10 juillet 1989) qui précise que les personnels administratifs, techniques ouvriers, sociaux, de santé et de service contribuent à la qualité de l'accueil et assurent la sécurité des élèves.

**Circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996** sur la surveillance des élèves dans le second degré. (*bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 39 du 31 oct. 1996*)

**Circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997** sur la surveillance et la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. (*bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 34 du 2 oct. 1997*)

Par le Bâtonnier Francis LEC,  
avocat-conseil de la FAS & USU



# POURQUOI SE CONSTITUER PARTIE CIVILE AUX CÔTÉS DE KAREN MONTET-TOUTAIN

Le 16 décembre 2005 Karen Montet-Toutain était poignardée par un de ses élèves majeur au lycée Louis Blériot d'Étampes.

Très rapidement l'indignation collective du monde éducatif gagnait l'ensemble du pays. Sans délai la Fédération des Autonomes de Solidarité apportait son soutien juridique à ce professeur adhérent à l'Autonome depuis plusieurs années. Madame Cécile Gensac, Vice-Présidente chargée de l'instruction auprès du Tribunal de Grande Instance d'Évry ouvrait le 20 décembre 2005 une information judiciaire contre l'auteur des faits mis en examen du chef de tentative d'assassinat, faits prévus et réprimés par l'article 221-3, 221-8, 221-9, 221-11, 221-4-, 221-5 du Code pénal.

### **La FAS&USU décidait dans le même temps de se joindre à la constitution de partie civile de Karen Montet-Toutain**

Les articles 2 et 3 du Code de procédure pénale autorisent en effet les personnes morales à se constituer partie civile pour défendre notamment la spécificité du but et de l'objet de leur mission. Pour la Fédération il s'agit donc, comme le prévoient les statuts, d'assurer aux adhérents des autonomes départementales le règlement des problèmes relatifs au traitement des agressions morales et physiques desquelles ils sont victimes et de leur venir rapidement en aide lorsqu'ils sont confrontés à des situations de détresse exceptionnelles ; c'est le cas de cette enseignante du Lycée Louis Blériot. Cette constitution de partie civile exceptionnelle marque également la volonté de la Fédération des Autonomes de ne pas accepter l'intolérable.

Nous avons déjà été confrontés par le passé à des situations tout aussi tragiques, en particulier lors des coups mortels qui seront portés au professeur Antoine lors de la fêta de Dax le 16 août 1996, alors qu'il fut bousculé puis frappé par un ancien élève et son complice. La Fédération avait dépêché tous ses moyens, et en particulier son avocat-conseil qui, avec l'Autonome des Landes, apportaient leur soutien à madame Antoine et

ses deux filles qui seront reçues par le Ministre de l'Éducation nationale de l'époque. Les auteurs comparaitront devant la Cour d'Assises de Mont-de-Marsan en plein mouvement lycéen et seront condamnés après 8 jours de débats ultramédiatisés, le 23 octobre 1998, à la peine de 10 années de réclusion criminelle. Madame Antoine obtenait, et c'était une première importante, que l'agression de son mari survenue durant les vacances et à l'extérieur du lycée soit reconnue comme accident du travail.

Il nous faudra une nouvelle fois aux côtés de Karen Montet-Toutain être aussi pugnaces et vigilants, même si les conséquences de cette agression ne sont pas heureusement aussi dramatiques que celles de l'affaire Antoine qui nous rappelle que la violence scolaire, présente un haut risque pour l'ensemble de la communauté éducative depuis plusieurs années.

### **1 651 violences physiques avec arme ou arme par destination ont été recensées en 2004/2005 dans les établissements scolaires, soit 9 agressions par jour de classe.**

Beaucoup d'enseignants voient leur plainte et leurs souffrances classées sans suite ou « engrangées » dans les procédures dites alternatives aux poursuites pénales tels les rappels à la loi, sorte d'admonestation donnée à l'auteur des faits par le Délégué du Procureur, sans que la victime ne soit parfois même entendue. Il s'agira en conséquence pour la Fédération des Autonomes de Solidarité devant la Cour d'Assises où viendra cette affaire, d'apporter, non seulement son soutien actif à son adhérente, mais aussi de rappeler que des affaires moins graves continuent quotidiennement à toucher dans leur santé et dans leur avenir professionnel des fonctionnaires chargés de la mission de service public la plus noble, mais aussi la plus difficile ; celle de former les enfants, de leur transmettre le savoir, mais aussi les valeurs républicaines.

# Partenariats :

## extraits des interventions lors de l'AG 2006

*A l'occasion de l'assemblée générale de la FAS&USU, nos partenaires, invités à participer à nos travaux, se sont exprimés à propos des liens qui nous unissaient.*



**Patrick Darraud,**  
représentant de la MAIF

« Il y a plusieurs mois, nous avons engagé une réflexion commune avec la Fédération et nous avons

imaginé des travaux en commun, qui sont en cours de réalisation, en cours de concrétisation. Pour essayer, dans le contexte de dégradation des relations qui existe au niveau de nos établissements scolaires, d'améliorer la défense des intérêts de nos collègues qui sont chaque jour confrontés à des problèmes graves, éducatifs mais également relationnels et sociaux, allant parfois jusqu'à l'attaque et à la dégradation physique. »



**Edgard Mathias,**  
Président de la MAE

« Notre partenariat est historique ; il est naturel. Il faut, le cultiver et le faire évoluer.

C'est ce qui vous a amené à réorienter le dispositif de communication en cours et en particulier celui qui porte sur la revue, historique elle aussi, le SAU. Il faut constater que nous sommes en 2006 et que, les techniques de communication ayant évolué, nous devons l'adapter au monde actuel. Il y a toujours entre nos deux organisations une réelle complémentarité, une réelle complicité et une profonde fraternité. »



**Jean-Michel Laxalt,**  
Président de la MGEN

« Nos organisations sont nées et se sont développées à une époque où la solidarité se manifestait surtout

par une présence de proximité au niveau local. Ces derniers temps, nous avons eu à nous adapter et à transformer nos structures pour prendre place dans un cadre juridique et réglementaire nouveau. Nous avons à conduire et à développer nos organismes et à renforcer ensemble nos actions dans un monde qui voit le milieu de l'éducation, les enseignants, les personnels des établissements scolaires confrontés de plus en plus souvent à des situations qui étaient inimaginables pour eux il y a quelques décennies. C'est un domaine sur lequel nous tissons des liens nouveaux et des complémentarités, puisque la Fédération des Autonomes de Solidarité, et la MGEN avec elle, s'efforcent d'apporter à leurs collègues une nouvelle forme de solidarité, qui passe par un soutien et un accompagnement psychologique. Tels sont les nouveaux chemins que nous empruntons pour donner à notre partenariat des développements supplémentaires. »



**Norbert Attali,**  
représentant de la CASDEN

« Lorsque la CASDEN est parmi vous, elle a le sentiment de participer à une réunion de famille.

Dans le contexte très particulier qui change, où chacun se bat pour essayer de freiner un peu les ardeurs de nos adhérents, parfois entraînés sur des attitudes consuméristes et individualistes, nous œuvrons au quotidien dans nos organisations pour qu'il y ait davantage de solidarité, davantage de coopération entre nos adhérents. Et nous devons aussi agir pour faire en sorte que cette solidarité et cette coopération entre nos organisations ne soient pas un vain mot. »

### Pour en savoir plus sur nos partenaires :

- [www.maif.fr](http://www.maif.fr)
- [www.mgen.fr](http://www.mgen.fr)
- [www.mae.fr](http://www.mae.fr)
- [www.casden.fr](http://www.casden.fr)

# Questions-Réponses

Rubrique présentée par le Service national de documentation de la FAS



**Un cours d'arts plastiques a lieu le mercredi matin dans une école élémentaire.**

**Ce cours est dispensé par un intervenant extérieur. Quelle est la responsabilité de la directrice de l'école en cas d'absence de l'intervenant, sachant qu'elle n'est pas présente le mercredi matin ?**

Face à cette situation, il y a deux cas de figure, qui appellent chacun une attitude à adopter bien distincte.

**1 - Si l'intervenant extérieur intervient en temps scolaire, c'est-à-dire pendant un jour de classe, l'institution scolaire est responsable des enfants.** Les intervenants extérieurs sont placés sous l'autorité du maître, à qui incombe la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

Un intervenant ne peut pas accomplir une activité si un enseignant n'est pas présent dans l'école. Cependant, il peut avoir en charge un groupe pendant que l'enseignant est avec un autre groupe d'élèves. Concernant les responsabilités, la participation d'intervenants extérieurs au cours des activités scolaires ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants. **Toute faute commise par un enseignant dans l'exercice de ses fonctions qui serait à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève peut susciter une action devant les tribunaux.** La responsabilité du personnel non enseignant, intervenant pédagogique, peut également être engagée si celui-ci commet une faute à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève. Au plan civil, pour les enseignants comme

pour les intervenants, c'est la responsabilité de l'État qui pourra se substituer à celle de l'adulte. En matière pénale, que ce soit l'enseignant ou l'intervenant, la responsabilité, en revanche, est personnelle. Concrètement, l'individu comparait personnellement devant le tribunal. Il faut enfin rappeler que la directrice est responsable de la sécurité des locaux et des personnes pendant tout le temps scolaire. **Ses responsabilités civile, pénale et administrative risquent alors d'être engagées.**

**2 - Dans le cas contraire, il s'agit d'une activité péri-associative.** L'intervenant qui assure le cours est rémunéré par une association qui organise l'activité. Le maire autorise l'activité, en vertu d'une convention d'utilisation des locaux scolaires. Certes, le conseil d'école peut être amené à donner son avis sur l'utilisation des locaux hors temps scolaire, mais ceci ne concerne pas le directeur ou la directrice de l'école.

#### Références :

- C n° 91-124 du 06.06.91
- C n° 97-178 du 18-09.97
- C n° 92-196 du 03.07.92
- C n° 2004-139 du 13.07.04

## Dans le cadre des activités de pleine nature (APPN), en dehors des horaires obligatoires de l'activité, les enseignants en EPS exerçant dans l'enseignement supérieur sont-ils responsables des étudiants ?

Pour les enseignants de l'enseignement supérieur, la législation est rarement appliquée dans les faits, ceci compte tenu de l'âge des étudiants (majeurs dans la quasi-totalité des cas, mais dont certains sont encore mineurs) et du caractère non obligatoire de leur présence aux cours, les étudiants étant considérés comme des auditeurs libres. Selon la jurisprudence, la substitution de l'État n'interviendrait que dans certains cas, notamment lors d'un enseignement à caractère dangereux (cas d'un accident en travaux pratiques de chimie) ou lorsqu'une faute de surveillance peut être démontrée (accident lors d'un cours d'équitation). Le fait que les activités APPN soient délocalisées en dehors du domaine universitaire ne modifie pas les relations entre enseignants et étudiants. En dehors des horaires des activités pédagogiques, les enseignants n'ont aucune responsabilité vis-à-vis de leurs étudiants, qu'ils soient mineurs ou non. Il est demandé aux étudiants de souscrire une assurance responsabilité-accident lors de leur inscription.

### Références :

- **Accidents scolaires et responsabilités** par F. Thomas-Bion et J.D. Roque

### Jurisprudence :

- CE, 20.12.1985 ● Cass., 15.04.1961

## Dans une école maternelle, une quinzaine d'enfants sont accompagnés à l'école dès leur descente du car de ramassage scolaire par une ATSEM. Existe-t-il un taux pour l'encadrement de cet accompagnement ? Quelles seront les responsabilités de chacun ?

Ceci relève de la seule responsabilité de la municipalité. L'institution scolaire n'a aucune compétence en matière de surveillance dans les transports scolaires. Par conséquent, les enseignants et le directeur d'école n'assurent pas la surveillance de la montée et de la descente des cars. C'est la municipalité qui est responsable de la sécurité sur la voie publique. Elle est aussi en charge de l'organisation des transports scolaires. La commune n'a pas d'obligation mais peut mettre à disposition un personnel de la collectivité, en l'occurrence une ATSEM, pour accompagner les enfants sur le trajet. Pendant le temps de ce trajet, l'ATSEM est alors sous l'autorité du maire. S'il estime que les conditions de sécurité ou le taux d'encadrement ne sont pas suffisants, le directeur d'école doit faire des observations sur la sécurité à la municipalité. Les directeurs d'école peuvent se rapprocher des services compétents des communes afin d'effectuer, dans les conditions optimales de sécurité, l'entrée et la sortie des élèves, leur descente et leur montée dans les transports, ainsi que l'attente devant les établissements scolaires. De même, le conseil d'école donne tous avis et présente toutes suggestions sur la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.

### Références :

- D n° 90-788 du 06.09.90
- C n° 97-178 du 18.09.97
- C n° 95-071 du 23.03.95
- NS n° 96-093 du 22.03.96



# Pour apprendre les gestes

*Le collège Pierre-et-Marie-Curie de L'Isle-Adam a été l'initiateur d'un projet d'enseignement du secourisme qui regroupe aujourd'hui 23 collèges du Val-d'Oise.*

*Jean Musson, professeur d'EPS dans l'établissement, est à l'origine de cette initiative.*

Jean Musson aimerait que l'apprentissage des gestes de premier secours fasse l'objet, pour plus d'efficacité, d'un accompagnement tout au long de la scolarité : sensibilisation à l'école primaire, obtention de l'AFPS au collège, réactualisation des connaissances au lycée. Les textes lui donnent raison, puisqu'un décret interministériel paru au Journal officiel le 11 janvier 2006 souligne que l'enseignement des règles de sécurité et une formation aux premiers secours doivent désormais être assurés dans les établissements scolaires.

Le collège Pierre-et-Marie-Curie n'a pas attendu la loi pour faire prendre conscience aux élèves des gestes qui pouvaient sauver. Tous les quinze jours depuis septembre 2002, les classes de 5<sup>e</sup> de l'établissement consacrent une heure de leur emploi du temps à la formation au secourisme. Assis en arc de cercle, ils écoutent leur professeur d'EPS rappeler tout ce qu'il y a à faire face à une victime inconsciente, mais qui respire encore. Les vacances de Noël sont passées par là, et les souvenirs des cours précédents sont encore un

peu embrouillés. Les acquis sont régulièrement revus et les élèves disposent d'un cahier de secourisme, qui fait office de document de référence.

Après ce rappel indispensable des règles de base, les élèves passent à la pratique. L'un des élèves sort de la pièce et le reste du groupe imagine une situation fictive face à laquelle l'élève va se retrouver. Premier cas, une intoxication à la soude caustique. L'élève entre dans la salle de classe, éloigne le produit incriminé et se penche sur la victime, prétendument inconsciente. Avec hésitation, il enchaîne les gestes appris et appelle les secours. Premières corrections, réactions des autres élèves, le message semble être bien passé. Deuxième cas, celui d'une femme enceinte. Une situation qui n'est pas familière des élèves qui, pour la plupart, ignorent que la Position Latérale de Sécurité se fait alors du côté gauche pour préserver la circulation sanguine en direction du fœtus.

## Travaux pratiques

Si les cinquièmes bénéficient d'une formation étalée sur toute l'année scolaire, à raison de 18 heures par an, trois groupes d'élèves de quatrième ont choisi de passer l'AFPS, l'attestation de formation aux premiers secours. Suivis par un enseignant titulaire du monitorat AFPS, ils doivent connaître l'ensemble des gestes de premiers secours, jusqu'aux plus difficiles. Juste après le déjeuner, un petit groupe d'élèves est pris en charge par Jean Musson, afin de revoir en détail les gestes à faire, face à des saignements abondants. Après le rappel des



**Un seul objectif : apprendre aux élèves les gestes qui sauvent dans un souci d'éducation à la santé, mais aussi de citoyenneté...**

*Palper les bras et les jambes pour identifier un saignement éventuel*



*Déterminer ensuite si la victime est inconsciente en lui posant des questions simples.*

# qui sauvent



généralités, il aborde les différentes techniques qui permettent d'arrêter le sang, de la compression manuelle au tampon relais, en passant par la compression à distance et le garrot. La partie pratique est un peu plus impressionnante, âmes sensibles, s'abstenir ! Muni de sang épais et d'accessoires divers qu'il achète dans des magasins spécialisés, le professeur d'EPS désigne une victime parmi les élèves et entreprend de la maquiller. Un peu de sang sur le carrelage pour faire plus « vrai » et une grosse plaie sanguinolente, un des élèves resté dans le couloir pendant cette opération délicate est prêt à intervenir. Plaie à la jambe, fracture ouverte, les cas se succèdent, tous plus réalistes les uns que les autres. Très sereins, les élèves font preuve d'une grande efficacité et enchaînent les gestes rapidement et dans l'ordre, ou presque !

« Les gestes sur les saignements sont les plus difficiles à faire de tout l'AFPS » convient Jean Musson devant ses élèves.

À la fin de l'année scolaire, ils obtiendront sans doute l'attestation de formation aux premiers secours, qui leur sera remise officiellement à la mairie de L'Isle-Adam. Le maire de la ville

soutient cette initiative auprès du Conseil général, et il s'est chargé de la relayer dans les écoles primaires de L'Isle-Adam. Tout n'est cependant pas rose. Il faut susciter des vocations de moniteurs parmi les enseignants, financer les stages destinés aux adultes, motiver les collectivités territoriales et l'Inspection académique autour de ce projet. Mais le jeu en vaut la chandelle, pour Jean Musson : « La Position Latérale de Sécurité devrait être connue de tous, elle peut très facilement sauver des vies. »

*Les gestes sur les saignements sont les plus difficiles à faire de tout l'AFPS.*



## Hector, apprends-moi à porter secours



**Le manque de professeurs des Écoles formés à l'urgence et l'absence de supports pédagogiques adaptés ont conduit la MAE à proposer aux enseignants un outil innovant, adapté à un usage en classe. Il s'agit d'un cédérom à la fois ludique et pédagogique, permettant d'organiser des ateliers scolaires, à l'instar d'« Anastase, apprends-moi la rue ».**

**Le cédérom « Hector, apprends-moi à porter secours » a pour personnage central un jeune médecin urgentiste du SAMU prénommé Hector, destiné à dispenser les connaissances nécessaires en matière d'éducation aux premiers secours, grâce à des jeux et des quiz.**

● [www.infos-enseignants.org](http://www.infos-enseignants.org)

*Vérifier si rien ne gêne la respiration et prendre soin de mettre la tête dans la bonne position.*



*Si la victime respire, la placer en position latérale de sécurité (PLS) et appeler les secours.*



# Moins de trois ans : vigilance maximum



*En maternelle, comment assurer la sécurité des enfants de moins de trois ans qui jouent, lors des récréations, sur des agrès destinés à des enfants plus âgés ?*

**D**ans les écoles maternelles qui accueillent des enfants de moins de trois ans, des difficultés peuvent en effet apparaître si les équipements d'aires de jeux ont été conçus pour des enfants plus âgés. Des élèves d'une même section, dont l'âge s'échelonne entre 2 et 4 ans, utilisent les mêmes installations lors des récréations. Par ailleurs, lors des récréations, les enseignants surveillent les élèves de toute l'école et ne connaissent pas forcément l'âge de tous les enfants. Un pictogramme, affiché sur le jeu, indique l'âge à partir duquel l'enfant peut l'utiliser en toute sécurité. En cas de doute, il est conseillé par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'interroger les fournisseurs des matériels pour leur demander si ces derniers peuvent être utilisés par des moins de trois ans. Par ailleurs, à l'occasion de tout projet d'installation de jeux dans une cour de récréation, il est souhaitable que la collectivité locale, responsable des locaux et des équipements, spécifie les tranches d'âge et les activités concernées par le projet élaboré par

l'équipe pédagogique. Après de nombreux accidents graves, voire mortels, les associations de consommateurs, dont l'ADEIC, avaient fait pression sur les pouvoirs publics dans les années 90 pour obtenir une réglementation en matière d'installation et d'entretien des aires de jeux destinées aux enfants. Deux décrets, entrés en vigueur le 1er janvier 1995 et le 27 juin 1997, ont fixé les règles de sécurité applicables à ces équipements. Ils s'adressent aux fabricants d'équipements et aux exploitants d'aires de jeux. En vue de contribuer plus efficacement à la sécurité des aires de jeux, la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes a réalisé, en 1997, un Bulletin d'information et de documentation et un CD-Rom entièrement consacré à ce thème.

### Pour plus d'informations :

- [www.afnor.fr](http://www.afnor.fr)
- [www.securiteconso.org](http://www.securiteconso.org)
- [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)

## Sécurité dans les établissements scolaires

Le 10<sup>e</sup> rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires a été rendu public le 17 janvier 2006. Il analyse plus de 60 000 dossiers d'accidents scolaires signalés dans l'enseignement public et privé. Parmi ceux-ci, 1 418 accidents graves ont entraîné une hospitalisation d'au moins une nuit. Le rapport fait également le point sur la sécurité incendie dans les collèges et les lycées, et sur la situation des élèves mineurs appelés à travailler sur machines dangereuses.

- [www.education.gouv.fr/syst/ons](http://www.education.gouv.fr/syst/ons)

## Quel avenir pour les ZEP ?

L'UNSA Éducation organise en partenariat avec l'Observatoire des zones d'éducation prioritaire et la Ligue de l'enseignement un colloque le 22 mars 2006 de 9 h 30 à 17 h à la MGEN, 3 square Max Hymans dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Les résultats d'une grande enquête auprès de personnels travaillant en ZEP seront communiqués et analysés au cours de ce colloque auquel participe un grand nombre de personnalités du monde de l'éducation et d'acteurs de terrain. Le questionnaire de l'enquête peut être consulté sur le site de l'UNSA Éducation.

- [www.unsa-education.org](http://www.unsa-education.org)

# Climat scolaire : la MGEN enquête



La santé et le moral du personnel de l'enseignement public se dégradent à cause d'une surcharge de travail, mais le climat dans les établissements est meilleur. Ce sont les principales conclusions de l'enquête nationale conduite par Georges Fotinos, conseiller du président de la MGEN et inspecteur général. Georges Fotinos a envoyé 13 000 exemplaires d'un questionnaire de 182 questions à tous les chefs d'établissement (collèges et lycées) publics de France.

Sur les 13 000 exemplaires envoyés, 1 326 chefs d'établissements ont répondu au questionnaire, soit un peu plus de 10%, un chiffre "très important", selon lui. "J'ai voulu étudier les causes externes (violence socio-économique) et les causes internes qui construisent ou détruisent le climat scolaire" précise Georges Fotinos.

Ce rapport se présente en cinq grandes parties. Après une préface d'Eric Debarbieux, la première partie pose la problématique de l'importance politique et sociale du climat scolaire et par là même, de la balance entre prévention et répression. La seconde partie pose les bases méthodologiques de ce travail (définition du climat scolaire, objectifs poursuivis, conception de l'enquête, outils statistiques) tandis que la troisième partie présente les résultats. Si la quatrième partie consiste à mettre en évidence les facteurs endogènes les plus significatifs, la cinquième partie de ce rapport recouvre le travail d'analyse et fait des

propositions d'actions précises à court et à moyen termes. Parmi ces propositions, celle de la formation au « management éducatif » apparaît comme une réponse globalisante. Georges Fotinos fait également des propositions sur l'aménagement du temps, tant pour les élèves que pour les enseignants et le personnel de direction.

**L'enquête pointe une amélioration du climat dans les établissements et un fort dynamisme**, ainsi qu'une augmentation de la qualité des relations professeurs-parents. 65% des interrogés estiment aussi que l'accueil des élèves dans les collèges et les lycées a progressé. En revanche, l'organisation du temps scolaire est clairement montrée du doigt. Georges Fotinos s'est en effet aperçu que les conseils de discipline et les signalements pour des difficultés ont systématiquement lieu en janvier-février, mois pathogènes par excellence ! Cette enquête, présentée à la 3<sup>e</sup> **Conférence mondiale sur la violence à l'école organisée par l'Observatoire Européen de la violence scolaire** qui se tenait à Bordeaux en janvier 2006, est le premier volet d'une série de trois autres études qui paraîtront dans les prochains mois. Elles porteront sur les conditions de travail des professeurs du premier et second degré, le climat dans les écoles maternelles et primaires, et enfin sur le rythme scolaire. Grâce au support financier de la MGEN, de la FAS et de la CASDEN, tous les établissements du second degré public ont reçu cet ouvrage fin janvier 2006.

## À lire

### L'école du soupçon



Depuis l'adoption, en 1997, de la circulaire Royal, qui impose le signalement au procureur du moindre fait suspect, les accusations de pédophilie en milieu scolaire se sont multipliées. Si de nombreux coupables ont été démasqués, des centaines d'enseignants innocents ont vu leur vie brisée. Depuis 1999, en effet, près de trois affaires sur quatre se sont conclues par un classement sans suite, un non-lieu ou une relaxe. Grâce à ses propres enquêtes et à l'expérience de la FAS, Marie-Monique Robin, journaliste et réalisatrice, rapporte dans ce livre des témoignages d'enseignants injustement mis en cause. Elle constate que la limitation de tout contact physique entre adultes et enfants remet fortement en question le comportement des enseignants vis-à-vis des élèves. Elle pose enfin la question de l'école que nous souhaitons, celle du soupçon ou celle de la confiance ?

*L'école du soupçon*, de Marie-Monique Robin. Éditions La Découverte, 20 euros.



## Aujourd'hui, votre cours se termine bien, mais demain ?

### L'Autonome de Solidarité Laïque vous protège contre les risques du métier.

Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération sont des associations créées en 1903, pour la défense des intérêts moraux et matériels des personnels de l'enseignement public. Avec la société d'assurance mutuelle qu'elles ont fondée en 1909, l'Union Solidariste Universitaire, elles

regroupent plus de 600 000 adhérents et prennent en charge leur protection dans les domaines assurables (Responsabilité Civile-Défense, accidents et maladies professionnels) et non assurables (insultes, menaces, diffamations, accusations...), sans exclure des interventions de solidarité.

**Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter l'Autonome de Solidarité Laïque de votre département ou le correspondant de votre établissement.**

**[www.fas-usu.fr](http://www.fas-usu.fr)**